



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT ANNEE : 2025

(Association Loi 1901 à but non lucratif – Associations locales)

Les demandes de subvention communales doivent être transmises au plus tard
le **28 février 2025**

1) Renseignements concernant l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION :	
Sigle officiel ou abréviation :	
Adresse :	
Téléphone / Télécopie :	
Courriel :	
Déclaration en Préfecture :	
Publication au Journal Officiel :	
N° de SIREN / SIRET :	

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande :	Cadre réservé à la commune
	Réception du dossier le :
<input type="checkbox"/> copie du PV de la dernière assemblée générale..... <input type="checkbox"/> rapport moral et/ou rapport d'activité..... <input type="checkbox"/> bilan de l'exercice N-1 <input type="checkbox"/> budget prévisionnel pour l'exercice à venir <input type="checkbox"/> RIB <input type="checkbox"/> statuts de l'association	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pièce(s) manquante(s) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Montant de la subvention accordée pour l'année 2023 : €
 Montant de la subvention accordée pour l'année 2024 : €

2) Composition du bureau de l'association :		
Président :	NOM / Prénom :
	Adresse :
	Téléphone/mél :
Trésorier :	NOM / Prénom :
	Adresse :
	Téléphone/mél :
Secrétaire :	NOM / Prénom :
	Adresse :
	Téléphone/mél :

3) Relevé d'Identité Bancaire (format IBAN) à agraffer à cet emplacement :

4) But et champs d'activités de l'association :	
Activités principales :
Public visé :
Partenaires associés aux activités ou actions en 2023 :

5) Assurances :
 NOM et adresse de la compagnie d'assurances :

6) Adhérents			
Nombre d'adhérents	Agés de ≤ 18 ans	Agés de de ≥ 18 ans	Total
Adhérents Cormeillois			
Adhérents domiciliés hors Cormeilles en Vexin (à préciser) :			

7) Cotisations :	
Montant total des cotisations : _ _ _ _ _ €	
Cotisation mini : _ _ _ _ €	Cotisation maxi : _ _ _ _ €

8) Ressources humaines de votre association :	
Salarié(s) en nombre : _ _	En équivalent temps plein : _ _
Bénévoles en nombre : _ _	Nombre total d'heures / semaine _ _

9) Moyens mis à disposition de votre association :	
<input type="checkbox"/> Locaux : Une convention d'utilisation a-t-elle été signée ? <input type="checkbox"/> oui à quelle date ? <input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> Terrain :	
<input type="checkbox"/> Matériel (à préciser) : <input type="checkbox"/> véhicule <input type="checkbox"/> photocopies <input type="checkbox"/> affranchissement courrier <input type="checkbox"/> prise en charge frais télécommunication	
<input type="checkbox"/> Personnel communal : <input type="checkbox"/> oui nombre d'heures annuelles (ou pour quelles occasions) : <input type="checkbox"/> non	

10) Montant des différentes subventions extérieures reçues en 2023 :	
Organismes	Montants reçus

1) Bilan des d'activités réalisées durant l'année 2024 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Projets d'activités pour l'année 2025 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'Association sollicite une subvention de : €

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SUBVENTIONS

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Les modalités pratiques des demandes de subvention – Délais en vigueur

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier conforme est examiné par la commission ad hoc pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention.

Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

Le retrait du dossier :

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la mairie. Ce dossier est adressé par la mairie **sur demande de l'association** (voie postale ou voie électronique) ; il peut également être directement téléchargé par l'association sur le site internet de la commune : www.cormeilles-en-vexin.fr rubrique « culture, sports et loisirs / Vie associative », dès la 1^{ère} semaine de janvier.

Les dossiers sont à déposer en mairie au plus tard, le 29 février 2024.

Catégories d'associations pouvant bénéficier d'une subvention communale :

Catégorie 1 : Sport

Catégorie 2 : Culture (bibliothèque, théâtre, musique, dessin, jeux...)

Catégorie 3 : Vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, jeunes, enfants...) et favorisant l'intergénérationnel

Catégorie 4 : Loisirs (randonnée, informatique, pêche...),

Catégorie 5 : Vie scolaire

Catégorie 6 : Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes (amicale, prévention, anciens combattants ...)

☞ **sont exclues les associations politiques et confessionnelles.**

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en Préfecture ;
- Avoir présenté une demande ;
- Participer à l'animation de la commune ;
- Exercer son activité sur le territoire communal
- Avoir une activité récurrente tout au long de l'année ;
- Avoir des adhérents

La Commune de Cormeilles en Vexin peut accorder une subvention aux associations extérieures (hors commune) qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur notre commune, sous réserve que l'activité ne soit pas dispensée sur la commune de Cormeilles en Vexin ou que l'association ne peut accueillir toutes les demandes (judo...)